Epargne salariale, retraite collective, actionnariat salarié : Evolutions réglementaires 2013

25.01.13

Retrouvez les nouvelles mesures 2013 qui concernent l'épargne salariale, l'épargne retraite d'entreprise et l'actionnariat salarié.

Les lois de finances pour 2013 du 29/12/2012 et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 du 17/12/2012 ont modifié plusieurs dispositions relatives à l'épargne salariale et retraite et à l'actionnariat salarié. Quelques détails :

Taxes sur les salaires

L'abondement, l'intéressement, la participation et les cotisations patronales à l'« Article 83 » sont soumis à la taxe sur les salaires dans les entreprises qui y sont soumises.
Applicable aux montants versés **à compter du 1er/01/2013.**

- **Prélèvements sociaux**

Modification de la répartition des prélèvements sociaux. Le taux reste identique : 15,5%. **A compter du 1er/01/2013 :**

- **Participation : définition du bénéfice**

Modification de la limitation du montant des reports déficitaires déductibles du bénéfice à 1 M€ + 50% (au lieu de 60% avant) du montant du bénéfice résiduel (au-delà de 1 M€), sans limite dans le temps. Applicable aux exercices ouverts **à compter du 1er/01/2013.**

- **Stock-options et Actions gratuites attribuées à compter du 29/9/2012** (celles consenties avant cette date conservent le régime antérieur)

Sur la plus-value d'acquisition :

Application du barème de l'impôt sur le revenu quelle que soit la durée de détention (à la place d'un taux forfaitaire) ;

CSG/CRDS au taux de 8% au titre des revenus d'activités (au lieu des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine à 15,5%) ;

Sur la plus-value de cession :

Application du barème de l'impôt sur le revenu (à la place d'un prélèvement forfaitaire libératoire (PLF) de 19%) **avec abattement** selon la durée de détention : 20% entre 2 et 4 ans ; 30% entre 4 et 6 ans ; 40% si > 6 ans.

RAPPEL :

- L'intéressement annuel ne peut plus être mis en place depuis le 31/12/2012.
- Un PEE doit obligatoirement être proposé s'il existe un accord de participation dans l'entreprise au 31/12/2012. (cf. post du 27/11/2012)

Epargne salariale et retraite : du carburant en plus en 2013

10.12.12

Le plafond annuel de la sécurité sociale devrait s'élever à 37 032 euros à compter du 1er janvier 2013, soit 1,8% de hausse des plafonds de l'épargne salariale et retraite.

Selon le rapport des comptes de la sécurité sociale, le plafond de la sécurité sociale (PASS) devrait être revalorisé de 1,8% en 2013.Il passerait ainsi de 36 372 euros (pour l'année 2012) à 37 032 euros en 2013.*

Vous êtes Responsable rémunérations et avantages sociaux ? Le mode d'emploi est simple : imprimez ce post et affichez-le dans votre bureau, interrogation écrite prévue le 2 janvier 2013 !

En ce qui concerne l'épargne salariale et retraite, les nouveaux plafonds seront les suivants

PLAFONDS 2013	
Plafond Annuel de la Sécurité Sociale **(PASS)**	37 032 €
Plafond d'abondement d'amorçage PERCO-PERCOI **(1% PASS)**	370 €
Plafond légal d'abondement PEE-PEI **(8% PASS)**	2 963 €
Plafond légal d'abondement PEE en cas d'investissement en titres de l'entreprise **(8% PASS x 1,8)**	5 333 €
Plafond légal d'abondement PERCO-PERCOI **(16% PASS)**	5 925 €
Plafond légal de versements volontaires annuels* aux PES Pour les conjoints collaborateurs et les salariés ayant un contrat suspendu et n'ayant perçu aucune rémunération sur l'année de versement : **25% PASS** **Au titre de l'Intéressement et des versements volontaires (dont transferts de jours hors CET) donc hors Participation, Abondement et transferts de jours CET*	25% de la rémunération 9 258 €
Plafond individuel d'intéressement **(50% PASS)**	18 516 €
Plafond individuel de participation **(75% PASS)**	27 774 €
Plafond de salaire pris en compte pour la répartition de la participation **(4 PASS)**	148 128 €
Plafond d'exonération sociale des cotisations employeur obligatoires à un régime Article 83 : **dans la limite de 5 PASS,** y inclus abondement PERCO Pour les personnes touchant plus de 5 PASS	5% du salaire 9 258 € Ex : Salaire de 200 000 € et 5% de cotisations, soit 10 000 € de cotisations/an ; Exonération sociale dans la limite de 5 PASS = 9 258 € de cotisations et 742 € (10 000 € – 9 258 €) de cotisations soumises à charges.
Plafond d'exonération fiscale des cotisations employeur et salarié obligatoires à un régime Article 83 : **dans la limite de 8 PASS**, y inclus abondement PERCO et transfert CET Pour les personnes touchant **plus de 8 PASS**	8% du salaire 23 700 € Ex : Salaire de 300 000 € et 8% de cotisations, soit 24 000 € de cotisations/an ; Exonération fiscale dans la limite de 8 PASS = 23 700 € de cotisations et 300 € (24 000 € - 23 700 €) de cotisations imposables.
Plafond individuel épargne retraite : **10% du revenu imposable** avec un plancher de **1 PASS** et un plafond de **8 PASS**, y inclus abondement PERCO, versements PERP-Prefon ou équivalent, transferts de jours vers PERCO ou Article 83, versements individuels facultatifs Article 83	Disponible retraite compris entre 3 703 € et 29 625 €, report des soldes non utilisés possible sur 3 années

© DEBORY ERES

* La valeur officielle de ce plafond sera fixée par un arrêté à la fin de l'année.